



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Éleveurs

Question écrite n° 1355

### Texte de la question

M. Gabriel Deblock appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entreprises de la filière des productions animales qui souhaitent une modification du régime actuel « d'intégration », fixé par la loi no 64-678 du 6 juillet 1964 modifiée par la loi no 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, afin de renforcer le partenariat entre les éleveurs et les entreprises fournisseurs d'aliments. En effet, ce cadre légal s'avère particulièrement contraignant ; il ne paraît pas adapté à la réalité technico-économique de l'élevage moderne ; il constitue un frein au développement du partenariat entre éleveurs et fabricants et crée une insécurité tant juridique que financière pour les entreprises de fabrication d'aliments pour animaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et de lui préciser s'il entend modifier le régime juridique actuel « d'intégration ».

### Texte de la réponse

Le régime juridique dit « d'intégration » fixé par la loi no 64-678 du 6 juillet 1964 modifiée par la loi no 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole a fait récemment l'objet d'une expertise par le comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) du ministère de l'agriculture. Les conclusions de celle-ci font encore l'objet d'une réflexion en vue d'étudier les modalités d'une éventuelle modification des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deblock Gabriel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1355

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1414

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1993, page 2802